

Attribution du marché public relatif à la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la Ville de Creil

**Direction des finances et commande publique**  
**Service Marchés publics**

**La maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de service à la prestation d'assurance « flotte automobile et risques annexes » pour les besoins de la Ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 mai 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 03 juin 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 juin 2025 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre de la compagnie SMACL Assurances a été considérée comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

**Article 1** : D'attribuer le marché public relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil avec la Compagnie SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 / SIRET : 833 817 224 00029 pour un montant annuel de 51 207,23 € HT soit 62 227,02 € TTC.  
La prime est révisable selon les conditions fixées au contrat.

Le marché public est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 2** : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250716-DCRG2025333-AU

*SLOW*

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **16 JUIL. 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO,  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JUIL. 2025**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 JUIL. 2025**